



Traité Erouvin

Michna 7 - Chapitre 6

פְּאַחַת הַשּׁוֹתְפִים שְׁבִי אָוְכְלִין עַל שְׁלַטְנוּ אֲבִיהֶם וַיְשַׁנְּנִים בְּבָתִיהם, אֲרִיכִין עָרֹב לְכָל אַחֵד וְאַחֵד. לְפִיכְךָ, אִם שְׁכַח אַחֵד מִקְן וְלֹא עָרֹב, בִּטְלֵ רְשֹׁתוֹ. אִימְתַּי? בָּזְמַן שָׁהֵן מַזְלִיכִין אֶת עָרֹובֵן לִמְקוֹם אַחֵר; אֲבָל אִם פִּיהָ עָרֹב בָּא אֶצְלָוּ, או שְׁאיַן עַמְּפָהּ דִּוּרִים בְּחִצָּרָה, אִין אֲרִיכִין לְעָרֹב.

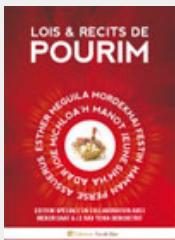
Des frères ou des associés qui mangent à la table paternelle, mais qui dorment chez eux, doivent s'associer individuellement au 'Erouv [de la cour commune]. C'est pour cela que si l'un d'eux a oublié de s'associer au 'Erouv [de cette dernière], il annulera son « droit » [afin de permettre aux autres d'y transporter].

Quand dit-on cela ?

C'est lorsque le 'Erouv commun se trouve dans une autre maison ;

par contre, si le 'Erouv est déposé chez eux tous [c'est-à- dire dans la maison de leur père] ou qu'il n'y a pas d'autres habitants qu'eux dans le lotissement, ils n'ont pas besoin de s'associer individuellement au 'Erouv.

Lois & Récits de POURIM



Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Purim. L'histoire détaillée de la Mégoula d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions